

## BILAN DE COMPÉTENCES

---

### Charte qualité

La loi définit le bilan de compétences à l'Art. L. 6313-10 du Code du travail :

« Les actions permettant de réaliser un bilan de compétences ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.".

Notre cabinet s'engage à :

1. Créer les conditions pour que tout bénéficiaire soit acteur de son bilan de compétences ;
2. Fonder notre démarche d'accompagnement sur la qualité de la relation instaurée, l'écoute et l'utilisation d'outils tels que les questionnaires d'évaluation et tests ;
3. Respecter la confidentialité des propos, des écrits et des résultats lors du bilan de compétences ;
4. Informer le bénéficiaire du contenu et des modalités de réalisation du bilan, par un programme détaillé ;
5. Accompagner le bénéficiaire tout au long des 3 phases du bilan au cours de séances individuelles ;
6. Garantir au bénéficiaire l'accompagnement par une consultante psychologue pour tout son bilan ;
7. Remettre au bénéficiaire une synthèse écrite reprenant les éléments essentiels du bilan ;
8. Ne pas transmettre le document de synthèse à l'employeur, le cas échéant, sauf accord du bénéficiaire ;
9. Assurer la professionnalisation de la consultante par des actions de formation continue adaptées ;
10. Détruire les documents relatifs au déroulement du bilan à l'issue de celui-ci, sauf accord du bénéficiaire ;
11. Proposer au bénéficiaire un suivi à 6 mois pour faire le point sur la concrétisation de son projet professionnel et le conseiller sur des actions correctives en fonction de l'état d'avancement du projet.